Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D18DRH_NO26-DE

Direction des Ressources Humaines - HV

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

18- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : M. SOLLIER

Par une délibération du 29 janvier 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35 à compter du 17 février 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin que la collectivité puisse continuer de bénéficier des services facultatifs du CDG35 pour ce nouveau mandat, il est nécessaire de signer la nouvelle convention générale d'utilisation des missions facultatives.

1- Rappel du contexte

Il existe trois types de relations collégiales entre les collectivités et le CDG35 :

- Tout d'abord, le collège des collectivités affiliées de droit au CDG (loi du 26/01/84) car employant moins de 350 fonctionnaires ;
- Ensuite le collège des collectivités affiliées volontaires : celles-ci emploient plus de 350 agents ;
- Enfin, le collège des collectivités adhérentes qui, sur un socle commun et limité de compétences, bénéficient des services du CDG35.

Jusqu'en décembre 2025, la Ville de Fougères et son CCAS faisaient partie des collectivités adhérentes, avec une convention d'adhésion signée en 2020.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2026, notre collectivité est affiliée de droit au CDG35 car employant moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

Les conséquences de l'affiliation obligatoire portent essentiellement sur le suivi de la carrière des agents titulaires et stagiaires, sur les promotions avec un contingent et des critères déterminés par le CDG35, ainsi que l'organisation des élections professionnelles pour les commissions administratives paritaires qui n'est plus locale mais départementale.

De plus, sur le plan financier, la Ville et son CCAS doivent s'acquitter depuis janvier 2026 d'une cotisation égale à 0,8% de la masse salariale.

2- La convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35

En plus des missions obligatoires définies par la loi du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique, le CDG35 propose aux collectivités et aux établissements publics des services qui font l'objet d'une cotisation additionnelle (concerne uniquement les collectivités affiliées) et d'une tarification spécifique selon la prestation demandée.

La cotisation additionnelle, équivalente à 0,4% de la masse salariale, repose sur le principe de mutualisation et concerne notamment la promotion des métiers territoriaux et l'animation de réseaux, le conseil en gestion de carrière et rémunérations, la protection sociale et la prévention, ainsi que l'accompagnement des collectivités dans la prévention et le traitement des situations de violence.

Signé électroniquement par Stephanie MONTIGNE le 15/11/2026 09:39:36

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20261115-D18DRH_NO26-DE

Les missions financées par facturation sont, à titre d'exemple : le conseil en organisation et en management, l'accompagnement au document unique, le recours aux missions temporaires (mise à disposition de personnel dans le cadre d'un remplacement).

Le recours aux missions facultatives du CDG35 n'est pas obligatoire, il est conditionné à une demande expresse de la collectivité. Toutefois, pour pouvoir en bénéficier, la collectivité devra obligatoirement s'acquitter de la cotisation additionnelle de 0,4% de la masse salariale.

3-Proposition

Afin que la collectivité puisse continuer de bénéficier des services facultatifs du CDG35, tels la mise à disposition de personnel et les accompagnements et conseils en organisation, il est nécessaire de signer la nouvelle convention générale d'utilisation des missions facultatives.

Cette présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties, elle est conclue pour la durée du mandat municipal et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Après l'avis favorable de la commission municipale organisation des services et ressources humaines, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG35 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
A Fougères,

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

La secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué : à l'Education enfance et petite enfance

STEPHANIE MONTIGNE

Signé électroniquement par : Stephanie MONTIGNE
Le 2026-11-15T09:39:36+01:00